

ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

Commission de l'économie,
des finances, du budget
et de la fonction publique

N° 67-2018

Papeete, le 14 JUIN 2018

RAPPORT

relatif à une proposition de délibération portant affectation et reprise du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 de l'assemblée de la Polynésie française,

présenté au nom de la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique,

par Madame la représentante Dylma ARO

Document mis
en distribution

Le 14 JUIN 2018

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les représentants,

Les dispositions de l'instruction comptable M52 de laquelle est inspirée ce nouveau plan comptable impose que le résultat de la section de fonctionnement à la clôture de l'exercice N fasse l'objet d'une décision d'affectation formelle pour garantir en priorité la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement à la clôture de l'exercice N. Cette décision d'affectation intervient dès le vote du compte administratif.

Le résultat d'investissement reporté à la clôture de l'exercice 2017 s'élève à 256 645 170 F CFP et couvre largement le montant des crédits de paiement reportés d'un montant de 240 372 445 F CFP.

Ainsi, le résultat de fonctionnement déficitaire de 19 146 612 F CFP est affecté en totalité au compte 110 report à nouveau. Le résultat cumulé au 31 décembre 2017, est ramené à 905 290 901 F CFP.

*
* *

Examinée en commission le 14 juin 2018, la proposition de délibération portant affectation et reprise du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 de l'assemblée de la Polynésie française a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission.

En conséquence, la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter la proposition de délibération ci-jointe.

LE RAPPORTEUR

Dylma ARO

**ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE**

PROPOSITION DE DÉLIBÉRATION N°

/APF

DU

portant affectation et reprise du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 de l'assemblée de la Polynésie française

L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée, portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière du Territoire et de ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 2016-122 APF du 1er décembre 2016 modifiée approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2017 ;

Vu la délibération n° 2016-124 APF du 8 décembre 2016 modifiée portant adoption du budget de l'assemblée de la Polynésie française pour l'exercice 2017 ;

Vu la proposition de délibération déposée par M. Gaston TONG SANG président de l'assemblée de la Polynésie française, et enregistrée au secrétariat général de l'assemblée de la Polynésie française sous le numéro 5039 APF du 11 juin 2018 ;

Vu la lettre n° /2018/APF/SG du portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° du de la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique ;

Dans sa séance du

A D O P T E :

Article 1^{er}.- Le résultat déficitaire de la section de fonctionnement de l'exercice 2017 d'un montant de 19 146 612 F CFP est affecté de la manière suivante au compte 110 « Report à nouveau ».

Article 2.- Le résultat cumulé de la section de fonctionnement est ramené à la somme 905 290 901 F CFP.

Article 3.- Le président de l'assemblée de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La secrétaire,

Le président,

Béatrice LUCAS

Gaston TONG SANG